



PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L120-1-11 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : Demande d'autorisation de défrichement sur 0,81 ha de bois présentée par la commune de ATTIGNY

Pièce associée : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement

Contexte :

A l'issue de l'examen au cas par cas réalisé par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sous l'autorité du préfet de région, ce projet de défrichement n'est pas soumis à étude d'impact. En effet, après instruction de la demande, la DREAL a considéré au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles, que le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact notable sur l'environnement et que dans ces conditions, le projet de défrichement envisagé sur la parcelle ZB n°15 sise commune de ATTIGNY n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Objectif :

La présente demande porte sur le défrichement de 0,81 ha de bois envisagé pour permettre la reconstruction de la station d'épuration communale d'ATTIGNY.

Modalités de consultation :

En application de la loi N°2012-1460 du 27 décembre 2012 et de l'ordonnance N°2013-714 du 05 août 2013, la présente demande d'autorisation de défrichement visant à autoriser la commune de ATTIGNY à défricher 0,81 ha de bois pour la reconstruction de la station d'épuration communale sur le territoire communal de ATTIGNY est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Ardennes.

Les observations sur le projet peuvent être communiquées

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse@ardennes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires des Ardennes
Service Eau, Aménagement du Territoire, Environnement
3 rue des Granges Moulues - BP 852
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État des Ardennes pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 18 janvier 2017 Fin de la consultation : 07 février 2017